

# Fiche d'examen au cas par cas pour les PLU et PLUi

*(liste indicative d'informations à fournir)*

## 1. Intitulé du projet

Procédure concernée <i>(élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU)</i>	Territoire concerné
révision de PLU	commune de Virieu le Grand

## 2. Identification de la personne publique responsable

<b>Personne publique responsable</b>	Georges GERIN- Maire
Courriel	mairie@virieulegrand.fr

## 3. Caractéristiques principales de la procédure

<b>3.1. Caractéristiques générales du territoire</b>	
Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	VIRIEU LE GRAND
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i> Le cas échéant : nombre d'habitants permanents et en période touristique	1067
Superficie du territoire	1255 ha

### **3.2. Quels sont les objectifs de cette procédure ?**

*Annexe : la délibération engageant la procédure*

Plusieurs objectifs motivent la commune à réviser son PLU :

- Etre en compatibilité avec les objectifs du SCOT du Bugey,
- Orienter le développement de l'urbanisation, de façon à répondre aux besoins des habitants en matière de logements, d'équipements et de services, de loisirs, de déplacements. Conforter le bon niveau de commerces, de services et d'équipements,
- Contenir l'urbanisation à des secteurs clés, limiter la vacance, diversifier les formes de logements,
- Diversifier les modes de déplacements, encourager les modes de transport en commun et l'intermodalité (gare TER),
- Structurer le développement économique autour de la zone d'activités En Sauvy, l'artisanat et le tourisme (lac de Virieu),
- Réduire la consommation d'espaces et limiter l'étalement urbain,
- Préserver les zones agricoles existantes et faciliter l'implantation de nouveaux sièges agricoles sur la commune,
- Protéger et valoriser le patrimoine bâti, paysager et agricole,
- Préserver la qualité de l'environnement, protéger la ressource en eau potable et prendre en compte les risques et nuisances.

### 3.3. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement ?

*Annexe : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale*

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) donne 1 orientation socle et 4 grandes orientations pour le territoire :

Orientation socle : Valoriser et inscrire durablement la qualité du bourg de VIRIEU LE GRAND

4 grandes orientations :

Orientation A : Créer les conditions d'un cadre de vie attractif

Orientation B : Garantir les conditions d'accueil et de qualité de vie pour tous les habitants

Orientation C : Maintenir et développer l'activité locale

Orientation D : Maîtriser l'empreinte énergétique et environnementale du développement

### 3.4. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?

*Annexes :*

*- Pour une élaboration ou une révision générale de PLU : si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, joindre le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;*

*- Pour les révisions de PLU avec examen conjoint (article L. 123-13, II, du code de l'urbanisme) et les déclarations de projet impactant un PLU : le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint ;*

L'élaboration du PLUi intégrera les différentes évolutions réglementaires:

- la loi SRU du 13 décembre 2000,
- les lois du Grenelle de l'environnement I (13 août 2009) et II (12 juillet 2010),
- la loi ALUR du 24 mars 2014.

Les principales évolutions par rapport au PLU précédent portent sur :

- une réduction des surfaces d'urbanisation,
- la protection des terres agricoles et une pérennisation de l'activité agricole,

Le projet de PLU confirme la protection des zones naturelles à enjeux déjà prises en compte dans le PLU de 2012.

### 3.5. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser

Seule la procédure de Plan de Prévention des Risques Naturels sera liée au projet de PLU. Le PPR est en effet en cours de révision faisant suite à des chutes de blocs tombés au cours de l'année 2017.

<b>3.6. Contexte de la planification : le projet est-il concerné par...</b>	
- les dispositions de la <a href="#">loi Montagne</a> ?	oui
- les dispositions de la loi Littoral ( <i>3 lacs concernés : Léman, Bourget, Annecy</i> ) ?	
- une <a href="#">DTA</a> ou <a href="#">DTADD</a> ? Si oui, laquelle ?	non
- un <a href="#">SCoT</a> , un schéma de secteur ? Si oui, le(s)quel(s) ? ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la <a href="#">loi « Grenelle 2 »</a> ?	Schéma de Cohérence Territoriale du Bugey approuvé en 2017.
- un (ou plusieurs) <a href="#">SDAGE</a> ou <a href="#">SAGE</a> ? Si oui, le(s)quel(s) ?	

**3.7. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

--

#### 4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

<b>4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain</b>	
Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	
Sur quelles perspectives de développement ( <i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i> ) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	
<b>Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :</b>	
Quelle est approximativement la superficie consommée ?	
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du	

4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain	
tissu urbain existant ( <i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants, lits froids pour le tourisme de montagne...</i> ) ont été préalablement examinées ?	2.25 ha mobilisables en densification : 1.73 ha en dents creuses et 0.52 ha en division parcellaire, correspondant à 18 logements réalisables. 20 logements vacants mobilisables Cette densification permet de produire la moitié des logements nécessaires à l'échéance 2030.
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation ( <i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i> ).	Les zones d'extension de l'urbanisation ne concernent pas d'espaces naturels d'intérêt, ni secteur présentant des enjeux pour la trame verte et bleue ; elles prennent place sur des prairies. Elles ne se situent pas dans les zones à risques ni dans des zones à enjeux agricoles.

4.2. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ?  Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
<u>Zone Natura 2000 ?</u>		X	
<u>Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?</u>		X	
<u>Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?</u>		X	
<u>Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ?</u>	X		8 ZNIEFF : Bois de Charley ; Pelouses sèches de Virieu-le-Grand ; Lac de Virieu et de Pugieu ; Rochers de la Cra ; Montagne de Sérémont ; Pont Navet ; Prairies et marais du Fays ; Pelouses sèches des Bosses
<u>Arrêté préfectoral de protection de biotope ?</u>	X		APPB n° FR3800192 relatif à la protection des oiseaux rupestres (2 zones sur le territoire communal). Non concerné par un changement de destination au PLU.
Continuité écologique connue ( <u>réseau écologique Rhône-Alpes...</u> ) ? Continuité repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par un schéma régional de cohérence écologique ( <u>SRCE</u> ) approuvé ?	X		L'Arène et le ruisseau de la Seytive sont reconnu par le SRCE comme cours d'eau de la trame bleue. Le SCoT du Bugey identifie sur la commune, trois corridors écologiques d'importance locale : 2 liés aux milieux forestiers, 1 aux milieux agri-naturels ouverts. Le projet de PLU n'affecte aucunement ces continuités : préservation des cours d'eau, des massifs forestiers et des zones agricoles garantant des espaces naturels ouverts.
<u>Zone humide ayant fait</u>			

4.2. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ?  Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
<u>l'objet d'une délimitation</u> ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ? <u>Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR</u> ?	X		8 zones humides sont identifiées par l'inventaire départemental : Mare Virieu le Grand ; Arène 01 ; Arène 02 ; Grand marais ; Marais de Planchon ; Lac de Graffin ; Prairie humide du pas de l'Arve ; Marais et lac de Virieu le Grand ; Prairie humide du pas de l'Arve ; Marais et lac de Virieu le Grand.  Ces zones ne sont pas concernées par des projets d'urbanisation.

4.3. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ?  Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?	X		3 bâtiments inscrits à l'inventaire des monuments historiques : La tour du Château d'Honoré d'Urfé (1935), la maison Mugnier-Callet (1927), la maison Todeschini de Jean Longecombe (1927). Ces trois monuments historiques génèrent des périmètres de protection (500 mètres de diamètre). Ces périmètres couvrent l'ensemble du centre bourg, 2 des 3 secteurs en extension urbaine sont concernés par au moins l'un des 3 périmètres.
<u>Site classé</u> ou projet de site classé ?		X	
<u>Site inscrit</u> ?		X	
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	
<u>Directive de protection et de mise en valeur des paysages</u> ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ?		X	

4.4. Ressource en eau			
<b>Captages</b> : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(les) ?  Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la

4.4. Ressource en eau			
			procédure d'urbanisme en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		La ressource en eau de Virieu-le-Grand est exploitée à travers 3 sources captées : la source de l'Arène, la source de la Touvière, la source de la Colonie. Ces sources disposent de périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné, prescrits par Arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en date du 17/12/1991. aucun changement de destination ou projet n'est prévu dans ces secteurs par le PLU.
<u>Des 500 captages prioritaires Grenelle 2 ?</u>		X	
De captages repérés par un SDAGE ?		X	
<b>Usages :</b>	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	X		Le bilan quantitatif de cette ressource n'est pas connu bien que la ressource permette actuellement de répondre aux besoins de la commune.
Y a-t-il risques de conflits entre ces différents usages ?		X	
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		X	
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?			Selon les données disponibles, la station d'épuration de Virieu-le-Grand dispose d'une capacité suffisante pour traiter les effluents communaux en situation actuelle, et d'une marge d'environ 460 EH. Des travaux ont été réalisés récemment afin de résoudre les problèmes de non-conformité des boues. Des travaux sont également en cours afin de réduire l'intrusion d'eaux claires parasites dans le réseau.

4.5. Sols et sous-sol, déchets			
	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :			
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués ( <i>base de données BASOL</i> ) ?		X	
Anciens sites industriels et activités de services ( <i>base de données BASIAS</i> ) ?	X		un site est recensé dans la base de données BASIAS : cimenterie Buscal Frères, dont l'activité est terminée
Carrières et/ou projets de			

4.5. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
création ou d'extension de carrières ?		X	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		X	

4.6. Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels ( <i>inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts...</i> ), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		La commune est exposée aux risques chutes de blocs et d'inondations : Les inondations résultent majoritairement des débordements de l'Arène. Le relief marqué du territoire génère un risque de chutes de blocs au niveau des moraines glaciaires surplombant le village et à partir des falaises présentes sur le territoire communal.
Plans de prévention des risques ( <i>naturels, technologiques, miniers</i> ) approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		Le Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) de Virieu-le-Grand a été approuvé par AP du 11 avril 2014. le PPR est en cours de révision faisant suite à des chutes de blocs tombés au cours de l'année 2017.
Nuisances connues ( <i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i> ) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	X		La voie ferrée est identifiée dans le PPBE de l'Ain et classée en catégories 2 et 3 au classement sonores des infrastructures de transports terrestres. Les zones urbaines existantes et les futures zones en extension urbaine sont soumises aux nuisances de la voie ferrée.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'Etat dans l'Ain relatif à la 2eme échéance 2014 - 2018 a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 décembre 2014.

4.7. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
<a href="#">Plan de protection de l'atmosphère</a> (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés			

4.7. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
par le <a href="#">schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)</a> ?			
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?	X		Projet de parc éolien sur plusieurs communes mais une seule éolienne sur la commune. Le projet est vieux de dix ans car il est déjà prévu dans le PLU en vigueur.

**5. Éléments complémentaires  
que la commune ou l'intercommunalité souhaite communiquer (facultatif)**

**6. Annexes (rappel)**

Élaboration ou révision « générale » (article L. 123-13, I, CU) de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint (article L. 123-13, II, CU) et les déclarations de projet impactant un PLU :	Le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input type="checkbox"/>